

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité politique et police de l'eau

**Note de présentation pour la
consultation du public**

du 24/06/2020 au 16/07/2020

Projet d'arrêté définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires dans le département des Yvelines qui seront mises en place en période de sécheresse pour les années 2020 à 2022

L'article R. 211-66 du code de l'environnement prévoit que les mesures générales ou particulières pour faire face à une menace ou aux conséquences de sécheresse, ou à un risque de pénurie de la ressource en eau soient prises par le préfet de département.

Le complexe aquifère de Beauce est l'un des plus grands réservoirs d'eau souterraine en France. Il concerne six départements : le Loiret, l'Eure-et-Loir, le Loir-et-Cher, la Seine-et-Marne, les Yvelines et l'Essonne. Il renferme une ressource indispensable pour les usages liés à l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'industrie et à la nécessaire alimentation en eau des milieux aquatiques superficiels.

Au début des années 1990, une vaste concertation s'est engagée pour définir un mode de gestion adapté de la nappe afin de préserver cette ressource. Les règles de gestion des prélèvements agricoles pour l'irrigation qui en découlent sont fixées par le SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013.

La gestion annuelle des prélèvements liés à l'irrigation dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires nécessite de définir dans chacune des zones d'alerte concernées, et notamment dans la zone d'alerte Beauce centrale pour le département des Yvelines, des mesures coordonnées et provisoires de restriction en cas de franchissement des seuils d'alerte ou de crise.

L'objet du présent projet d'arrêté cadre départemental consiste ainsi, pour la zone d'alerte de la Beauce centrale et sa partie située dans le département des Yvelines, à :

- rappeler la mise en œuvre de mesures de restriction volumétrique des prélèvements à des fins d'irrigation agricole pour les campagnes 2020 à 2022 ;
- décrire le réseau des stations hydrométriques de référence et les débits de crise associés à chaque cours d'eau ;
- caractériser le passage à l'état d'alerte puis à l'état de crise ;
- fixer les mesures complémentaires et provisoires de restriction des prélèvements pour l'irrigation dans le complexe aquifère de la Beauce, par arrêté préfectoral départemental, après constat de l'état d'alerte ou de l'état de crise.

La consultation du public sur ce projet se déroule sur une période de 21 jours, du 24/06/2020 au 16/07/2020.

Les observations sont à transmettre :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-se-ppe@yvelines.gouv.fr

en précisant dans l'objet « Consultation du public – AP Beauce 2020-2022 »

- soit par voie postale à l'adresse :

Direction départementale des Territoires
Service environnement
35, Rue de Noailles BP 1115
78011 Versailles Cedex

Les réponses à la consultation feront l'objet d'une synthèse accessible en ligne.